



## Tax +v, point départ abattements

Par **Lecachalot**, le **24/03/2012 à 12:57**

Bonjour, rnrnrnCe message concerne la taxation de la plus-value réalisée par la vente d'un bien reçu en donation-partage dans un premier temps, dans le cadre d'une indivision comprenant d'autres biens, et par un partage transactionnel mettant fin à cette indivision, dans un deuxième temps. rnrnrnNotre père et ses deux frères possédaient en indivision un ensemble de biens, dont une maison à Meudon, une maison en province, et divers. rnrnrnEn 1997, par l'effet d'une donation-partage de notre père, nous avons, ma soeur et moi, reçu la nue-propriété de l'ensemble des biens, en indivision donc avec notre oncle et nos deux oncles. rnrnrnEn 2001, nous avons mis fin à l'indivision par un partage transactionnel. Dans ce partage, notre part fut la maison de Meudon, moyennant le versement d'une soulte à nos cousins, et nous avons perdu tout droit de propriété sur les autres biens. rnrnrnEn janvier de cette année, nous avons vendu deux appartements dans cette maison. Nous n'habitons pas ces appartements. rnrnrnLa question est la suivante : quelle est la date à prendre en compte comme point de départ des abattements sur la taxation de +Value ? rnrnrnAutrement dit, à quelle date peut-on considérer que la maison est entrée dans notre patrimoine ? rnrnrnEst-ce en 1997, date de la donation partage, ou en 2001, date du partage transactionnel ? Ou est-ce pour un tiers en 1997, et pour 2/3 en 2001 ? rnrnrnA mon avis, c'est en 1997 pour la totalité de la valeur du bien, car le partage transactionnel qui a redistribué la propriété est un acte transparent, ou non-translatif. rnrnrnQu'en pensez-vous ? rnrnrnMerci d'avance de vos éclairages.